

Une institution de soins peut-elle refuser une euthanasie entre ses murs ?

■ Le tribunal civil de Louvain doit répondre à la question. Deux thèses s'affrontent.

La direction d'une maison de repos catholique, située à Diest, devra bientôt comparaître devant un tribunal pour avoir refusé l'accès à un médecin venu pratiquer une euthanasie, rapportaient samedi "De Morgen" et "Het Laatste Nieuws".

Mariette Buntjens, 74 ans, en phase terminale d'un cancer métastatique, était résidente de la maison de repos Sint-Augustinus. En 2011, elle avait formulé une demande d'euthanasie. Après 6 mois de procédure, la dame qui entrait parfaitement dans les conditions de la loi de 2002 pour bénéficier de la mort douce, avait obtenu l'accord de son médecin, contresigné par un spécialiste.

Souffrances aggravées

La direction du home a cependant refusé que le médecin pratique l'acte entre ses murs. La septuagénaire a dès

lors dû être transportée à domicile pour que sa volonté soit respectée.

La famille a depuis lors attaqué en Justice l'établissement dont le refus a eu pour conséquence d'aggraver encore les souffrances physiques et psychiques de la patiente. Après deux reports, le dossier sera examiné en janvier par le tribunal civil de Louvain.

Objection de conscience

Selon les avocats de la famille, les médecins ont le droit d'invoquer l'objection de conscience contre l'euthanasie, à la différence des institutions de soins.

C'est aussi l'avis de Wim Distelmans, professeur de médecine palliative et actuel président de la commission

de contrôle de la loi euthanasie, qui estime que la maison de repos n'avait pas le droit de refuser l'accès au méde-

cin. D'après le professeur Distelmans, c'est la première fois qu'un tel cas est examiné devant un tribunal. Selon les médecins du réseau flamand LEIF (qui milite pour une fin de vie digne), les maisons de repos et de soins montrent souvent des réticences par rapport à l'euthanasie, indique le professeur Distelmans.

"Les proches s'en offusquent mais ne se tournent pas vers la Justice car ils pensent que c'est inutile."

WIM DISTELMANS

Professeur de médecine palliative à l'AZ VUB.

"Les proches s'en offusquent généralement, mais ne se tournent pas vers la Justice car ils pensent que c'est inutile."

Si le tribunal considère que la maison de repos Sint-Augustinus est dans son tort, ce cas pourrait faire jurisprudence, estime le professeur de médecine palliative.

Dans son droit

De son côté, la direction du home catholique estime être dans son droit. C'est aussi la position du nouveau primat de Belgique, Jozef

De Kesel, qui s'était confié au "Belang van Limburg", le week-end dernier. Dans cet entretien qui avait provoqué de très vives réactions au nord du pays, l'archevêque avait notamment déclaré que les hôpitaux catholiques avaient le droit de refuser de pratiquer l'avortement ou l'euthanasie. Le site Kerknet s'appuie sur le rapport parlementaire sur le projet de loi relatif à l'euthanasie (datant d'avril 2002) où il est stipulé, à la page 178, que "le président (Fred Erdman, SP.A, NdlR) conclut que, selon l'interprétation correcte du projet à l'examen, les institutions ont le droit d'interdire la pratique de l'euthanasie dans leurs murs". Le rapport précise: "Aucun membre ne conteste cette interprétation du président."

Le porte-parole de la conférence épiscopale, Tommy Scholtès y voit la preuve que même si les institutions catholiques ne permettent pas l'euthanasie en leurs murs, elles respectent pleinement la loi.

Deux thèses s'affrontent donc. On attend donc avec intérêt la décision du tribunal civil de Louvain.

An. H.